

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

MRC de Joliette

6212-03-107

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2.1-2003****MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-2003 RELATIF À LA CIRCULATION  
DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES  
VÉHICULES OUTILS**

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 2-2003 afin d'améliorer la gestion de la circulation de certains véhicules qui veulent emprunter la rue Principale à la hauteur du rang Saint-Charles et de la route 158 ;

Attendu que le paragraphe 5<sup>e</sup> de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire ;

Attendu qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 2 septembre 2003 ;

En conséquence, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 3 du règlement numéro 2-2003 est modifié en retirant de la liste des chemins interdits :

La rue Monique, entre le rang Saint-Charles et la rue Joly.

**ARTICLE 3**

L'article 3 du règlement numéro 2-2003 est modifié en ajoutant après le 1<sup>er</sup> alinéa et la liste des chemins interdits le paragraphe qui suit :

En direction « est » uniquement, la circulation des camions de trois essieux et plus, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils est interdite sur le

chemin suivant, lequel est indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante

La rue Monique direction « est », entre le rang Saint-Charles et la rue Joly.

Le virage à gauche est interdit à l'intersection du rang Saint-Charles.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

Lecture faite

Sur la proposition de Claude Robitaille, appuyée par Céline Robert, il est résolu à la majorité d'adopter le projet de règlement numéro 2.1-2003.

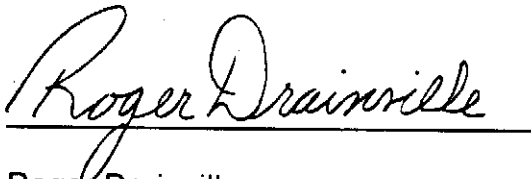
Ont voté POUR

Claude Robitaille  
Rémi Féougier  
Céline Robert

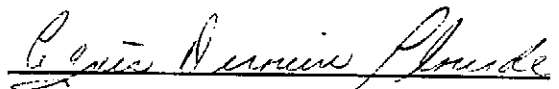
Ont voté CONTRE

Denis Rivest  
Roland Ladouceur

Adopté le 16 octobre 2003



Roger Drainville,  
secrétaire-trésorier



Agnès Derouin Plourde,  
maire

Promulgué le 9 décembre 2003

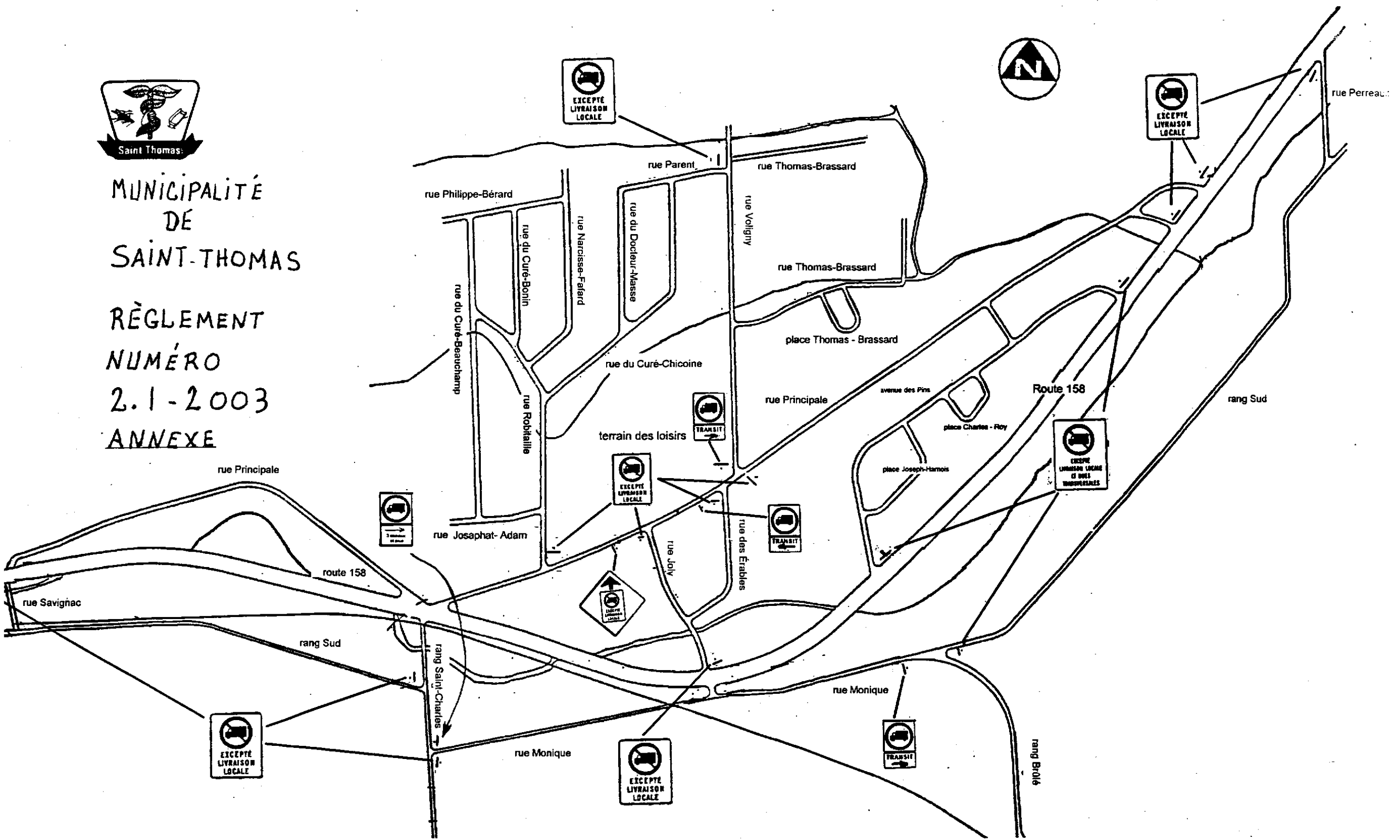
R. D.

2005-03-07



MUNICIPALITÉ  
DE  
SAINT-THOMAS

RÈGLEMENT  
NUMÉRO  
2.1-2003  
ANNEXE





Saint-Jérôme, le 28 novembre 2003

Monsieur Roger Drainville  
Secrétaire-trésorier  
Municipalité de Saint-Thomas  
770, rue Principale  
Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0

Objet : Règlement numéro 2.1-2003 relatif à la circulation des camions  
et des véhicules outils  
N/D : 1.01.03 – Municipalité de Saint-Thomas

---

Monsieur,

Nous désirons donner suite à votre demande d'approbation, par le ministre des Transports du Québec, du règlement numéro 2.1-2003 restreignant la circulation des camions et des véhicules outils sur des chemins situés sur votre territoire municipal.

Après étude de ce règlement et dans l'exercice de la compétence attribuée au ministre des Transports, nous vous avisons que le règlement 2.1-2003 est approuvé par le ministre des Transports, et ce, en vertu de l'article 628 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2).

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à communiquer avec M. Yves Paquet, attaché d'administration au Service des liaisons avec les partenaires et les usagers au (450) 569-7414, poste 4012.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Mario Turcotte, ing.

09 DEC. 2003



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

770, rue Principale, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0  
Téléphone: (450) 759-3405 • Télécopieur: (450) 759-0059

## AVIS DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2.1-2003

Règlement modifiant le règlement numéro 2-2003  
relatif à la circulation des camions, des véhicules  
de transport d'équipement et des véhicules outils

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la session ordinaire du 16 octobre 2003, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2.1-2003 modifiant le règlement numéro 2-2003 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils.
- 2) Le ministre des Transports du Québec a approuvé ledit règlement en date du 28 novembre 2003.
- 3) Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- 4) Les intéressés peuvent consulter le règlement du lundi au vendredi au secrétariat de la mairie entre 9 h et 12 h, et de 13 h à 16 h.

Le 9 décembre 2003

  
Roger Drainville  
Secrétaire-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, secrétaire-trésorier, demurant à Saint-Thomas, déclare que j'ai affiché l'avis ci-dessus au bureau municipal et à la porte de l'église, entre 13 h et 14 h le 9 décembre 2003.

Le 9 décembre 2003

  
Roger Drainville, secrétaire-trésorier